



Commune de Rully  
5 Place de la Mairie

71150 RULLY

## ARRÊTÉ DU MAIRE V75/2025

### Portant sur interdiction de stationnement

**Vu le Code de la Sécurité Intérieure,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Considérant** l'organisation pour les Jeudis de Rully organisée par la société Boumkao, le jeudi 21 août 2025, sur le parking de la salle polyvalente.

**Considérant** l'utilisation du parking de la salle polyvalente – 71150 RULLY – afin de sécuriser les exposants ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1er:**

Le stationnement des véhicules sera interdit : sur le parking de la Salle Polyvalente, le jeudi 21 août 2025 de 16h00 à 23h00.

**ARTICLE 2 :**

Les panneaux nécessaires à l'indication de ces modifications de circulation et de stationnement seront mis en place par la Commune de Rully.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera affiché de manière visible pendant toute la durée de la manifestation.

**ARTICLE 4 :**

La Commune de Rully et la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter le présent arrêté.

Fait à RULLY  
Le 21 juillet 2025

L'adjoint délégué  
Alain RICHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.